

Instance Équité et Réconciliation : **Volonté profonde du nouveau Roi du Maroc** **De tourner la page des « années de plomb »**

Le 7 janvier 2004, Sa Majesté le Roi Mohammed VI a procédé à l'installation de l'Instance Équité et Réconciliation (IER), chargée selon son communiqué du 10 janvier 2004 *« de poursuivre le règlement des dossiers des violations passées des droits humains relatifs à la disparition forcée et à la détention arbitraire. »*

Force est de constater que c'est une expérience unique dans le monde arabe et constitue une étape historique dans la reconnaissance des violations des Droits de l'Homme commises au cours de 38 années de règne du Feu Roi Hassan II, qualifiées *« années de plomb »*.

Cette instance poursuit la mission accomplie par l'Instance Indépendante d'Arbitrage pour l'indemnisation créée auprès du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH) le 16 août 1999.

La première décision prise par l'IER dès son installation est d'annoncer l'ouverture d'un nouveau délai définitif, pour recevoir les demandes d'indemnisation pour les préjudices matériels et ceux résultant de la disparition forcée et de la détention arbitraire.

El annonce également qu'elle œuvre à la réparation des autres préjudices.

Dans une déclaration du 11 janvier 2004, elle affiche son ambition, celle *« de conduire à bon terme une expérience ayant valeur d'exemple ; un processus empreint d'audace, de sérénité et de raison, pour assurer la cicatrisation des blessures, la réparation des préjudices subis, la réhabilitation des victimes et leurs à réintégration sociale et la mise en lumière d'enseignement permettant aux marocains de se réconcilier avec eux-mêmes et avec leur histoire, tout en poursuivant la libération de leurs énergies. »*

En outre, *« elle vise à apporter une contribution fondamentale à l'édification de l'Etat de Droit. »*

A mon sens, avec les auditions et le recueil de témoignage des victimes de la torture, elle a contribué à la libération de la parole, ce qui n'est pas négligeable, car durant cette période tumultueuse, une culture et une loi du silence a été insidieusement instaurée chez les marocains. Autrement dit, elle a consacré un des principes fondamentaux des Droits de l'Homme qu'est la liberté d'expression.

Voilà que les victimes de tortures et leur famille ont repris la parole au grand jour et raconté leurs souffrances sous les caméras de la télévision. Ce qui n'a pas manqué d'émouvoir et de prendre conscience de la réalité politique de l'époque. Cela a marqué les esprits.

Un autre grand apport de l'IER, c'est sans doute ce matériau récolté qui doit être mis à la disposition des historiens, car *« L'histoire est directement liée à l'Etat, souligne le politologue Mohamed Tozy. Elle conditionne la modernité politique. »*

Le 16 décembre 2005, l'IER a rendu public son rapport et a demandé la fin des impunités, et des excuses d'Etat aux victimes des atteintes aux Droits de l'Homme commises sous le règne du Feu Roi Hassan II.

Elle préconise une série de recommandations, accueillies favorablement par le Gouvernement.

Elle recommande, de manière générale, la mise en oeuvre *« d'une stratégie nationale de lutte contre l'impunité par le biais de réformes juridiques et l'élaboration d'une véritable politique des Droits de l'Homme et leur constitutionnalisation »*.

Force est de constater que le rapport de l'IER et son expérience n'ont pas eu l'enthousiasme escompté de la part des certains observateurs.

Le premier reproche est celui de la non poursuite des tortionnaires et des auteurs des violations. D'ailleurs, un certain nombre de hauts gradés des Forces armées royales (FAR) sont restés encore en fonction au sommet de la hiérarchie sécuritaire.

Mais, si l'on se réfère aux expériences étrangères, on observe qu'en général il n'y a de poursuites judiciaires. Le même schéma est reproduit : des lois d'amnistie sont adoptées, des réparations octroyées aux victimes, et des commissions chargées d'établir un récit historique consensuel.

Seul l'expérience sud-africaine, fondée sur l'aveu du responsable d'exactions en échange de l'amnistie, est différent.

Toutefois, le sociologue Ali ABABAOU a souligné, à juste titre, qu' *« on ne peut pas comparer le cas sud-africain, fondé sur un système discriminatoire et raciste comme l'apartheid, et celui du Maroc, plus proche des expériences sud-américaines : des dictatures compulsives avec un fond idéologique fragile »*.

Le chercheur Mohamed BERDOUZI, qui est aussi membre de l'IER, a fait remarquer que l'expérience marocaine se distingue non seulement par le fait qu'elle a été déclenchée *« à froid »*, et non imposée par une crise ouverte, mais aussi parce qu'elle a rencontré *« une volonté collective de toutes les forces en présence pour traiter cette question selon une approche distincte, originale »*.

En dépit de ses limites, ce qui s'est passé au Maroc demeure important, car *« les limites dont on parle sont classiques »*, souligne le politologue Mohamed Tozy.

Les déclarations de Sarah Leah Whitson, Directrice exécutive de la division Moyen-Orient Afrique du Nord à Human Rights Watch sont plus pertinentes et plus justes : *« L'IER semble avoir fait un travail sérieux pour exhumer les violations du passé et pour honorer les victimes. Mais il incombe désormais à l'Etat d'assurer un volet important de la réparation : prendre les mesures nécessaires pour garantir que les violations dont ont souffert les victimes ne puissent jamais se reproduire au Maroc. »*

Et non pas seulement de tourner la page des « années de plomb » et solder le passif du passé.

Maître Fethi DERKAOUI
Avocat au Barreau de LYON